

le 4 décembre 2023

Note à

Direction Gestion Durable
Services Urbains et Patrimoine

Service de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Directeur
Direction du Développement
Service Urbanisme - Qualité
Architecturale
16, Avenue François Mitterrand
72039 LE MANS Cedex

Dossier suivi par

Eau et Assainissement collectif:

Jennifer LASSALLE, Ludovic VERREE, Rachel TESTU

Assainissement non collectif :

Gaetan LE BRONZE, Alexandra RODRIGUEZ

Objet: Avis sur un dossier de Permis d'Aménager

Direction du Développement
URBANISME - QUALITÉ ARCHITECTURALE
Droit des Soils

- 5 DEC. 2023

N° Dossier : **PA 72181 23 Z0004**

Demandeur : **LE MANS METROPOLE Monsieur LE FOLL Stéphane**

Adresse des travaux : **Plantagenet 72000 LE MANS**

Objet des travaux : **Aménagement de Chronolignes sur le réseau urbain de transport public de Le Mans Métropole**

Référence cadastrale : **AZ0132 AZ0141 AZ0142 AZ0257 AZ0260 AZ0263 AZ0325 AZ0326 AZ0327 AZ0328 AZ0329 AZ0333 AZ0337 AZ0338 AZ0340 AZ0367 AZ0368 AZ0376 BC0012 BC0013 BC0046 BC0050 BC0051 BD0191 BD0257 BD0258 BD0259 BD0260 BD0262 BD0268 BD0271 BD0272 BD0275 BD0414 CP0001 CP0007 CP0008 CP0009 CP0010 CP0011 CP0012 CP0013 CP0018 CP0021 CP0022 CP0025 CP0026 CP0027 CP0028 CP0034 CR0144 CR0145 CR0146 CR0185 CR0187 CR0188 CR0189 CR0190 CR0191 CR0192 CR0193 CS0231 CS0279 CS0339 CS0384 CS0419 CS0459 CV0001 CV0002 CV0003 CV0004 CV0005 CV0007 CV0008 CV0009 CV0010 CV0025 CV0026 CV0027 CV0029 CV0030 CV0044 CV0045 CV0152 CV0166 CV0170 CV0185 CV0205 CV0224 CV0225 CV0230 CV0233 CV0242 CV0290 CV0291 CV0292 CV0293 CV0303 CV0307 CV0329 CV0330 CW0001 CW0002 CW0003 CW0004 CW0005 CW0006 CW0007**

Les dossiers de Permis d'Aménager et d'Autorisation Environnementale, objets de l'instruction, prévoient des déconnexions de surfaces imperméabilisées par raccordement des eaux pluviales à un réseau séparatif ou par gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP).

Le Service Eau et Assainissement estime que les superficies dé-connectables par mise en GIEP des eaux de voirie ou raccordement à un réseau séparatif sur les tronçons Geneslay, Jean Mac, Arcole-Barbier, Washington-Chanzay (jusqu'à Joinville), Bollée (entre Fénelon et Antoine de Saint Exupéry) s'élèvent à environ 21.5 ha. Ce chiffre n'intègre pas le bassin versant des rues Vauban et Michel Ange raccordées sur l'avenue du Docteur Jean Mac.

La déconnexion du bassin versant raccordé avenue du Docteur Jean Mac, correspondant aux rues Vauban et Michel Ange (environ 4.4 ha) pourra être réfléchi et mise en œuvre dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de la Chauvinière dont la finalisation devrait intervenir fin du 1^{er} semestre 2025.

A ce total s'ajoute la déconnexion partielle obtenue par la création de déversoirs d'orages (Pyramides et Nationale), l'optimisation de celui de Washington et les réaménagements de réseaux avenue Jean Jaurès.

Les déconnexions des rues adjacentes, dont notamment, Rue Robic, Rue de la Foucaudière, Rue des Sapins, Rue Henri, Boulevard Jean Moulin, Archives Départementales, allée de Bohême, rue Vauban telles que décrites dans le tableau du DAE, resteront à charge du Service Eau et Assainissement et se raccorderont aux réseaux en attente posés dans le cadre du projet Chronolignes.

La faisabilité d'autres déconnexions, non directement concernées par le périmètre du projet Chronolignes, pourra être vérifiée par le Service Eau et Assainissement dans un planning de travaux à intégrer à ceux du SDA en cours d'étude, il s'agit des secteurs :

- la rue Vauban, Écoles Michel Ange et Léonard de Vinci ;
- le secteur Olivier Heuzé Carrefour Market STAO et râteaux Eaux Usées Olivier Heuzé ;
- les Boulevards Lamartine, Jarry, la rue Auvray ;
- les rues Poitevin et bas de Delagenière ;
- la rue de Vienne ;
- le lycée de Bellevue.

Planification des travaux de déconnexion d'eaux pluviales

S'agissant des travaux de mise en séparatif des rues adjacentes tels que décrits dans le DAE et correspondants aux secteurs 2 .3 .4 des Chronolignes planifiées en 2024/2025, le planning de réalisation sera conditionné par l'approbation du SDA (prévue fin 2025) : ils pourront s'échelonner de 2027 à 2030 selon le planning suivant :

- Geneslay Maury (2027-2028) ;
- Jean Mac (2028-2029) ;
- Jarry Demorieux (2030) et Tertre Saint Laurent (2030) ;
- Bollée Allée de Bohème (sous réserve de rétrocession de la voirie) 2030 ;
- Coulaines rue de vienne (2030-2031).

La programmation des secteurs Heuzé et rue de Sablé sera conditionnée à celle des travaux de réaménagement d'emprise à réaliser dans le cadre des Chronolignes aujourd'hui envisagée en 2028.

Le Service Eau et Assainissement prend note que :

- les modalités de raccordement des eaux de voirie et de gouttière, côté emprise réaménagée, seront orientées préférentiellement dans les dispositifs de GIEP, de manière plus exceptionnelle au réseau séparatif quand il existe et, en dernier lieu, au réseau unitaire en l'absence d'autres solutions techniques avérées ;
- les précisions sur les dispositifs de GIEP prévus restent à apporter à la faveur des phases d'études ultérieures (longueur largeur profondeur des massifs, présence de drains ou pas, localisation des TP aux réseaux).

Le Service Eau et Assainissement rappelle les contraintes générées par le réseau visitable de la rue Chanzy, ce collecteur est un ovoïde maçonné en grès roussard avec ciment mortier de chaux (généralement d'épaisseur de 40 cm environ) :

- le maître d'œuvre devra indiquer à LMM les dispositions (à l'appui de notes de calcul et de coupes techniques) qu'il mettra en œuvre afin de ne pas déstabiliser l'ouvrage, de façon à éviter :
 - les surcharges en phase chantier et définitive ;
 - les vibrations liées au compactage en phase travaux ;
 - les terrassements à proximité de l'ouvrage maçonné de façon à ne pas déstabiliser les pieds-droits de l'ouvrage.
- un suivi de l'ouvrage devra être mis en œuvre à l'aide de témoins à positionner dans l'ouvrage ;
- un référé préventif sera mis en œuvre pour établir un constat contradictoire de l'ovoïde avant et après travaux.

Les précédentes dispositions s'appliqueront à tout autre ouvrage maçonné ou non que le pétitionnaire rencontrera.

S'agissant des dévoiements prévisibles de conduite d'eau de diamètre supérieur à 200 mm, il convient d'intégrer leurs incidences sur la desserte d'équipements publics sensibles qui pourra nécessiter des études d'impact approfondies et un phasage de travaux adapté pour maintenir la continuité de service.

Benjamin PUECH

Directeur du Service Eau et Assainissement